

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE  
NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES RELATIF N°  
07/2026 A LA VIABILISATION ET AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU  
CAMPUS UNIVERSITAIRE .**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales relatif N° 07/2026 à la viabilisation et aménagement de l'extension du campus universitaire :viabilisation et aménagement du restaurant central 800 places au nouveau campus 6000pp ,paru le 24/02/2026 au quotidien PLANETE SPORT que les résultats sont comme suit :

<b>Désignation Des Travaux</b>	<b>ETB</b>	<b>NIF</b>	<b>Note Tech</b>	<b>Montant Après Vérification</b>	<b>Délais</b>
viabilisation et aménagement du restaurant central 800 places au nouveau campus 6000pp	Kouarta hamza	186242700206104	51,38	77 982 022,09	04 Mois

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapprocher auprès du service des marchés publics au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public.